

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 14 – Mercredi 12 avril 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Contrat-type de travail pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture Modification du 28 février 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête:

I.

Le contrat-type de travail du 20 décembre 1995 pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture<sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

#### Article 5, alinéa 1 (nouvelle teneur)

**Art. 5**<sup>1</sup> La durée hebdomadaire du travail est de 50 heures en moyenne annuelle, pauses non comprises. Elle ne peut toutefois pas dépasser 60 heures par semaine.

#### Article 7, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les heures supplémentaires qui ne sont pas compensées par un congé doivent être payées avec une majoration de 25 % au moins du salaire brut contractuel (art. 321c, al. 3, CO).

<sup>3</sup> Par salaire horaire, on entend en règle générale la 217<sup>e</sup> partie du salaire mensuel brut contractuel.

#### Article 8, alinéa 7 (nouveau)

<sup>7</sup> Les congés qui ne sont pas pris sont compensés dans les trois mois. Avec l'accord du travailleur, ils peuvent être payés selon les règles applicables aux heures supplémentaires.

#### Article 13, alinéas 1, 2 et 5 (nouvelle teneur)

**Art. 13**<sup>1</sup> Le salaire mensuel brut minimum de référence correspond à celui de la classe de salaire 4 de la directive salariale pour le personnel extrafamilial travaillant dans l'agriculture suisse éditée et mise à jour chaque année par l'Union suisse des paysans (USP), l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF) et la Communauté de travail des associations professionnelles d'employés agricoles (ABLA)<sup>2)</sup>.

<sup>2)</sup> Il est versé douze fois par année.

...

<sup>5</sup> Lorsque des prestations en nature sont fournies, elles sont déduites du salaire net d'après les taux fixés par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

#### Article 25, alinéa 1 (nouvelle teneur)

**Art. 25**<sup>1</sup> Pendant le temps d'essai, chacune des parties peut résilier le contrat de travail à tout moment, moyennant un délai de congé de sept jours; sont considérées comme temps d'essai les quatre premières semaines de travail.

#### Article 32 (nouvelle teneur)

**Art. 32** L'employeur remet au travailleur un exemplaire du présent contrat-type de travail ainsi que de la directive salariale mentionnée à l'article 13, alinéa 1.

II.

L'annexe relative à la modulation du salaire mensuel brut de référence (art. 13, al. 3) est adoptée dans une nouvelle teneur conformément à la version ci-jointe.

III.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Delémont, le 28 février 2017      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 222.153.21

<sup>2)</sup> La directive en vigueur peut être consultée sur le site [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr)

#### Annexe (nouvelle teneur)

##### Modulation du salaire mensuel brut de référence (art. 13, al. 3)

Le salaire mensuel brut de référence au sens de l'article 13, alinéa 1, est modulé comme suit:

- a) à la baisse lorsque l'employé n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et à la hausse lorsqu'il est âgé de 50 ans au moins:
- |                     |          |
|---------------------|----------|
| – moins de 19 ans : | – 13,44% |
| – de 19 à 24 ans :  | – 6,72%  |
| – dès 50 ans :      | + 6,72%  |
- b) à la baisse lorsque la durée de l'engagement est inférieure à 10 mois :

- moins de 6 mois : – 13,44%
- de 6 à 9 mois : – 6,72%
- c) le salaire mensuel brut de référence vaut lorsque l'employé dispose d'une AFP en agriculture, lorsqu'il a terminé avec succès un apprentissage ou lorsqu'il dispose d'un diplôme délivré par une école spécialisée; il est modulé à la baisse lorsque le niveau de formation est inférieur et à la hausse lorsqu'il est supérieur :
  - pas de qualification : – 6,72%
  - pas de qualification, mais conduite du tracteur : – 3,36%
  - CFC en agriculture : + 6,72%
  - brevet fédéral d'agriculteur ou d'agricultrice, brevet fédéral de paysanne : + 20,16%
  - maîtrise fédérale d'agriculteur ou d'agricultrice, diplôme supérieur de paysanne : + 33,6%
- d) à la hausse lorsque l'employé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle d'une année au moins dans une exploitation comparable :
  - 1 an d'expérience au moins : + 3,36%
  - 3 ans d'expérience au moins : + 7,72%
  - 5 ans d'expérience au moins : +10,08%

République et Canton du Jura

**Arrêté  
ratifiant la dissolution du syndicat  
d'améliorations foncières de Rebeuvelier**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la décision du 22 septembre 2016 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières de Rebeuvelier prononçant la dissolution du syndicat,

vu la requête du Syndicat d'améliorations foncières de Rebeuvelier du 8 décembre 2016,

considérant dès lors que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

vu l'article 80 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles <sup>1)</sup>,

arrête :

Article premier La dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de Rebeuvelier est ratifiée.

Art. 2 La commune de Rebeuvelier est responsable de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur son territoire.

Art. 3 <sup>1</sup> Le Service du registre foncier est chargé de radier la mention :

« Membre du SAF Rebeuvelier » sur tous les bien-fonds compris dans le périmètre du remaniement parcellaire de Rebeuvelier.

<sup>2</sup> La mention suivante est maintenue :

« AF N° 897; interdiction de désaffectation jusqu'au 31.12.2037, art. 102 LAgr; interdiction de morcellement, art. 102 LAgr »

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 28 mars 2017      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 913.1

République et Canton du Jura

**Arrêté  
ratifiant la dissolution du syndicat d'améliorations  
foncières du Noirmont**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la décision du 14 septembre 2016 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières du Noirmont prononçant la dissolution du syndicat,

vu la décision du 14 septembre 2016 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières du Noirmont de céder son solde de fortune,

vu la requête du Syndicat d'améliorations foncières du Noirmont du 4 janvier 2017,

considérant dès lors que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

vu l'article 80 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles <sup>1)</sup>,

arrête :

Article premier La dissolution du Syndicat d'améliorations foncières du Noirmont est ratifiée.

Art. 2 Les communes du Noirmont et des Bois sont responsables de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur leur territoire.

Art. 3 <sup>1</sup> Le Service du registre foncier est chargé de radier la mention :

« Membre du SAF Le Noirmont »

sur tous les bien-fonds compris dans le périmètre du remaniement parcellaire du Noirmont.

<sup>2</sup> La mention suivante est maintenue :

« AF N° 334; interdiction de désaffectation jusqu'au 31.12.2035, art. 102 LAgr; interdiction de morcellement, art. 102 LAgr »

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 28 mars 2017      Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 913.1

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 28 mars 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des examens professionnels de fin d'apprentissage pour la fin de la période 2016-2020 :

- M. Yves Buerki, représentant domaine technique ;
- M<sup>me</sup> Nathalie Caviezel, représentante du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ;
- M. Christophe Chavanne, représentant domaine artisanal ;
- M<sup>me</sup> Noémie Erard, représentante domaine restauration ;
- M. Gervais Gigon, représentant domaine technique ;
- M<sup>me</sup> Alice Jeannerat, représentante domaine commerce de détail ;
- M<sup>me</sup> Sophie Ponce, représentante domaine social ;
- M. Frédéric Ramseyer, représentant domaine artisanal ;
- M. Odilon Rodrigues De Freitas, représentant domaine santé ;
- M<sup>me</sup> Corinne Roso, représentante domaine commerce ;
- M<sup>me</sup> Muriel Roth, représentante domaine commerce.

La présidence de la commission est confiée à M. Yves Buerki.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

---

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 28 mars 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et canton du Jura au sein du Conseil de la Fondation École Jurassienne et Conservatoire de Musique pour la fin de la période 2016-2020:

- M. Christophe Cattin, chef a. i. du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, en remplacement de M. Olivier Tschopp.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

---

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation  
des projets d'installations électriques**

**Mise à l'enquête publique**

Commune: 2854 Haute-Sorne

Lieu: Bassecourt

Requérante: BKW Énergie SA, 2800 Delémont

Projet S-167960.1 Nouvelle station transformatrice  
MT/BT Longues-Royes, Bassecourt  
Coordonnées: 584603 / 243057  
Parcelle N°: 370

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 24 avril au 23 mai 2017 dans la commune de Haute-Sorne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projet  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 5 avril 2017

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Breuleux

**Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages (propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux), mardi 2 mai 2017, à 20 h, à la salle de conférence N°1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, rue des Esserts 2, aux Breuleux**

Ordre du jour :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 décembre 2016.
3. Nomination de la secrétaire.
4. Approbation des comptes 2016.
5. Validation du potentiel fourrager par droits 2016 calculé par la FRI dans le cadre du PGI.
6. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La Commission des pâturages

### Courchapoix

**Assemblée communale extraordinaire, lundi 24 avril 2017, à 20 h, dans la salle communale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décider l'augmentation de la limite du compte-courant Raiffeisen de Fr. 150'000.- à 200'000.-.
3. Prendre connaissance du projet de rénovation de l'espace direction de l'ESVT, école secondaire du Val Terbi, bureau, accès, accueil et valider le crédit de Fr. 112'500.- décidé par l'assemblée des délégués.
4. Prendre connaissance des projets de travaux PGEE et avaliser un crédit de Fr. 350'000.-. Donner compétence au conseil communal pour la réalisation et la consolidation du crédit.
5. Achat d'une parcelle N° 214 à la Paroisse selon convention, donner compétence au conseil.
6. Prendre connaissance du projet de viabilisation «Contremont», éventuellement l'accepter sous réserve de la décision des autorités cantonales.

Courchapoix, avril 2017

Les Autorités communales

### Courgenay

**Assemblée communale extraordinaire, mardi 2 mai 2017, à 20 h, au Centre paroissial et culturel**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 19.12.2016
2. Prendre connaissance et accepter:
  - a) le crédit de Fr. 92'000.- lié à l'achat d'un tracteur pour le service technique, à déduire la reprise de l'ancien véhicule et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation
  - b) sous réserve de l'acceptation de la lettre a), le crédit de Fr. 45'000.- lié à l'achat des équipements soit un distributeur de sel, une lame à neige et une remorque et donner compétence au conseil communal pour leur financement et consolidation

3. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 55'000.- lié aux aménagements de mesures pour éviter les crues du ruisseau du Pichoux sous déduction d'éventuelles subventions cantonale et fédérale et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation
4. Prendre connaissance et accepter la modification relative du règlement communal sur les constructions – Introduction de l'indice d'utilisation du sol minimum de 0.25 pour la zone d'habitation A (Zone HA)
5. Décider l'octroi du droit de cité à M. et M<sup>me</sup> Budimir Stipo et Budimir Nevenka
6. Divers

Le Conseil communal

### Courrendlin

#### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 21 mai 2017 afin de se prononcer sur la question suivante :

- **Acceptez-vous, selon message du Conseil communal / de ville / général, le crédit de 4 millions de francs destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir ?**

Bureau de vote :

**Lieu:** Bâtiment administratif – route de Châtillon 15

**Ouverture:** Dimanche 21 mai 2017 de 10 h – 12 h

Courrendlin, le 10 avril 2017

Le Conseil communal

### Courroux

#### Approbation du plan spécial «Scheulte-Birse» - Secteur C4

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 6 avril 2017 le :

- plan spécial «Scheulte-Birse» Secteur C4 et les prescriptions spéciales qui l'accompagnent.

L'autorisation de police des eaux N°: 922/2016 délivrée par l'Office de l'environnement le 9 décembre 2016 fait partie intégrante de la présente décision.

Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux.

Courroux, le 12 avril 2017

Le Conseil communal

### Delémont

#### Votations communales

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les vendredi 19 mai 2017, samedi 20 mai 2017 et dimanche 21 mai 2017 à l'effet de se prononcer sur les questions suivantes :

Acceptez-vous, selon les messages du Conseil de Ville :

- A) Le Plan de zones et le Règlement communal sur les constructions du Plan d'aménagement local «Delémont, Cap sur 2030» ?

- B) Le crédit de Fr. 4'000'000.–, totalement financé par le Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD), destiné à la réalisation de la déchèterie régionale, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir?
- C) La révision du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD)?
- D) La révision du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE)?

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes:

**Hall du Collège (Avenue de la Gare 7) – Hall de l'Hôtel de Ville (Place de la Liberté 1)**

Vendredi 19 mai 2017 de 17 h à 19 h  
Samedi 20 mai 2017 de 10 h à 12 h et de 17 h à 19 h  
Dimanche 21 mai 2017 de 10 h à 12 h

Les pièces relatives à cet objet sont déposées au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Las Chancellerie communale

## Develier

### Convocation du Corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les samedi 20 et dimanche 21 mai 2017 afin de se prononcer sur la question suivante:

- **Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, le crédit de Fr. 4'000'000.00 destiné à la réalisation de la déchetterie régionale et décidé par l'Assemblée des délégués du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir?**

Les opérations de vote auront lieu au bureau de vote, bâtiment administratif, Rue de l'Église 8, aux heures suivantes:

Samedi 20 mai 2017 de 18 h à 20 h  
Dimanche 21 mai 2017 de 10 h à 12 h

Le Conseil communal

## Les Genevez

### Home médicalisé La Courtine - Assemblée d'information

Le Conseil communal vous invite à participer à une assemblée d'information concernant l'avenir du Home médicalisé La Courtine et pour vous informer sur les futurs statuts liés au changement de forme juridique. Cette assemblée aura lieu le **mardi 2 mai 2017 à 20 h 15 à la salle communale de la halle polyvalente.**

Les Genevez, le 4 avril 2017

Le Conseil communal

**journalofficiel@pressor.ch**

## Haute-Sorne

### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 20 mai et dimanche 21 mai 2017, afin de se prononcer sur la question suivante:

**Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général:**

- **le crédit cadre de Fr. 1'500'000.– pour l'assainissement du parc complet constituant notre éclairage public et donner compétence au Conseil communal pour gérer l'acquisition et le financement du projet?**

Ouverture des bureaux de vote:

**Samedi 20 mai 2017 de 18h00 à 20h00 et dimanche 21 mai 2017 de 10 h à 12 h**

– Administration communale, Rue de la Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage) à Bassecourt

**Dimanche 21 mai 2017 de 10 h à 12 h:**

- École enfantine de Courfaivre
- Hall de l'école primaire de Glovelier
- Hall de l'école primaire de Soulce
- Ancienne cure d'Undervelier

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage), le dimanche 21 mai 2017 dès 12 h.

Haute-Sorne, le 6 avril 2017

Le Conseil communal

## Haute-Sorne

### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 20 mai et dimanche 21 mai 2017, afin de se prononcer sur la question suivante:

**Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général:**

- **le crédit de 4 millions de francs destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir?**

Ouverture des bureaux de vote:

**Samedi 20 mai 2017 de 18 h à 20 h et dimanche 21 mai 2017 de 10 h à 12 h**

– Administration communale, Rue de la Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage) à Bassecourt

**Dimanche 21 mai 2017 de 10 h à 12 h:**

- École enfantine de Courfaivre
- Hall de l'école primaire de Glovelier
- Hall de l'école primaire de Soulce
- Ancienne cure d'Undervelier

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage), le dimanche 21 mai 2017 dès 12 h.

Haute-Sorne, le 6 avril 2017

Le Conseil communal

## Haute-Sorne / Glovelier

### Réfection du chemin de Sceut-Dessous

Conformément à l'article 26c du Règlement concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la Commune mixte de Haute-Sorne du 9 décembre 2017, le plan de répartition des frais à charge des propriétaires est déposé publiquement du 12 avril au 15 mai 2017 au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Haute-Sorne/Bassecourt, le 10 avril 2017

Le Conseil communal

## Movelier

### Assemblée bourgeoise ordinaire, lundi 15 mai 2017, à 19 h 30, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée bourgeoise.
2. Prendre connaissance et approuver un crédit de Fr. 99'000.-, par voie d'emprunt, pour le chemin Sur la Montagne (Fr. 35'000.-) et pour la « suite » du chemin de la Réselle (Fr. 64'000.-).
3. Divers et imprévus.

## Movelier

### Assemblée communale ordinaire, le 15 mai 2017, à 20 h 30, à la Salle communale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée communale.
2. Voter les dépassements de crédits – Passer et voter les comptes 2016.
3. Sous réserve de l'acceptation de l'Assemblée bourgeoise, voter un crédit de Fr. 99'000.-, par voie d'emprunt, pour le chemin Sur la Montagne (Fr. 35'000.-) et pour la « suite » du chemin de la Réselle (Fr. 64'000.-) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
4. Voter un crédit de Fr. 70'000.-, par voie d'emprunt, pour le chemin de Mettembert (Geisspass) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'Agence communale AVS
6. Adopter le nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEOD.
7. Décider de l'adhésion de la Commune de Movelier à la déchetterie régionale du SEOD.
8. Divers et imprévus.

Les règlements figurants sous les points 5 et 6 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées et par écrit au Conseil communal.

Le Conseil communal

## Movelier

### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le 21 mai 2017, afin de se prononcer sur la question suivante:

- Acceptez-vous le crédit de 4 millions de francs destiné à la réalisation de la déchetterie régionale et

décidé par l'assemblée des délégués du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir?

Ouverture du bureau de vote:

Dimanche 21 mai 2017, de 10 h-12 h

Lieu: Administration communale de Movelier

Movelier, le 5 avril 2017

Le Conseil communal

## Porrentruy

### Assemblée bourgeoise ordinaire, jeudi 27 avril 2017, à 20 h, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 16 décembre 2016
2. Rapport du président du Conseil
3. Rapport du président de la Commission forestière
4. Comptes 2016
5. Divers et imprévus

Le Conseil de bourgeoisie

## Rossemaison

### Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71, alinéa 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune de Rossemaison dépose publiquement durant 30 jours, soit du 13 avril 2017 au 13 mai 2017 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale:

- Modification de l'aménagement local - Plan de zones et règlement communal sur les constructions (RCC), concernant les parcelles 160 et 324 (secteur MAd) et les secteurs MAc, HAc, HAg

Durant ce délai, le document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Rossemaison jusqu'au 13 mai 2017 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Rossemaison, le 12 avril 2017

Le Conseil communal

## Rossemaison

### Plan spécial « Copas de Sel »

Conformément à l'art. 71, alinéa 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune de Rossemaison dépose publiquement durant 30 jours, soit du 13 avril 2017 au 13 mai 2017 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal:

- le plan d'occupation du sol
- le plan des infrastructures souterraines
- les prescriptions

Durant ce délai, les documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Rossemaison jusqu'au 13 mai 2017 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Copas de Sel ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Rossemaison, le 12 avril 2017

Le Conseil communal

## Saulcy

### Assemblées communales

- Vendredi 5 mai 2017, à 20 h, à la salle communale, assemblée d'informations et discussions** portant sur le nouveau statut juridique et l'éventuelle adhésion de la commune, à la future fondation privée de pure utilité publique, de la Résidence La Courtine.
- Assemblée ordinaire, lundi 15 mai 2017, à 19 h 30, à la salle communale.**

Ordre du jour:

- Procès-verbal de l'assemblée du 16.01.2017
- Approuver les comptes 2016 et voter les dépassements de crédits.
- Prendre connaissance et approuver le règlement sur la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires
- Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement communal sur les constructions, articles 117a et 127, al 3.
- Ratifier la décision de l'assemblée des délégués du 24 janvier 2017 et voter le crédit de Fr. 211'600.– pour la rénovation des vestiaires, douches et sanitaires de la halle de gymnastique de l'École secondaire de la Haute-Sorne (ESHS)
- Décider l'adhésion comme commune fondatrice de la Résidence La Courtine. Voter le crédit de Fr. 81'000.– destiné à un apport unique de fonds propres de la commune.
- Déchèterie régionale
  - Préaviser le crédit de Fr. 4'000'000.– destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD, (à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir)
  - Sous réserve de l'acceptation du point 6, discuter et décider de l'adhésion de la commune de Saulcy, au projet de déchèterie régionale
- Divers

Le règlement mentionné sous chiffres 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions écrites et motivées, seront déposées au Secrétariat communal durant le délai requis.

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Les Bois

**Ordre du jour de l'assemblée de paroisse, le 25 avril 2017, au centre paroissial, à 20 h 15**

- Ouverture de l'assemblée
- Nomination de 2 scrutateurs
- P.V. de la dernière assemblée
- Présentation et approbation du compte 2016
- Divers

### Courroux

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine de Courroux-Courcelon, mercredi 26 avril 2017 à 20 h, au Centre paroissial Trait d'Union**

Ordre du jour:

- Procès-verbal de la dernière assemblée;
- Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2016 et voter les dépassements de budget;
- Voter un crédit de Fr. 23'000.– pour le remplacement du chauffage de la Maison des Scouts;
- Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

## Avis de construction

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Jean-Claude Houlmann, Route des Rangiers 98, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Jean-Claude Houlmann, Route des Rangiers 98, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: agrandissement du bâtiment existant (atelier) et de la surface couverte, sur la parcelle N° 216 (surface 1788 m<sup>2</sup>), sise route des Rangiers. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales atelier: longueur 18 m 40, largeur 7 m 66, hauteur 4 m 90, hauteur totale 5 m 40. Dimensions couvert: longueur 10 m 67, largeur max. 9 m, hauteur 4 m 90, hauteur totale 5 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: construction métallique. Façades: tôle trapézoïdale, teinte brune. Couverture: tôle trapézoïdale, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 2.5.1 lit. c – distance au cours d'eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 mai 2017 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 6 avril 2017

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérant: Home Le Genevrier SA, Le Genevrier 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Bureau d'architecture Yves Kistler, Rue des Terreaux 41, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: extension du home, création d'une unité UVP de 18 chambres, bureaux, réception, salle polyvalente, espace repas/cuisine, cour intérieure, terrasse couverte + aménagement de 27 cases de stationnement, sur la parcelle N° 195 (surface 6881 m<sup>2</sup>), sise Le Genevrier. Zone d'affectation: utilité publique UAa.

Dimensions principales: longueur 50 m 40, largeur 50 m 04, hauteur 5 m 40, hauteur totale 6 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: brique portuse, isolation. Façades: crépi, teinte à définir. Couverture: toitures à 1 pan: tuiles, teinte rouge / Toiture plate: finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 mai 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 6 avril 2017

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérants: Aude Widmer & Esteban Gonzalez, Ch. du Château 26, 2805 Soyhières. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale à toiture plate, avec cheminée, sous-sol partiel semi-enterré, garage double, terrasse couverte, PAC ext., piscine ext. chauffée et mur de soutènement (prolongement façade Sud). sur la parcelle N° 2326 (surface 800 m<sup>2</sup>), sise rue des Mélèzes. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes, sous-secteur I.

Dimensions principales: longueur 15 m 98, largeur 13 m 75, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m. Dimensions piscine: longueur 6 m, largeur 3 m 25, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois horizontal, teinte grise. Couverture: toiture plate isolée, étanchée, finition gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 mai 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 6 avril 2017

Le Conseil communal

### Courtételle

Requérant: Jonas & Maude Beuchat, Métairie des Pics 2, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol, PAC ext., toiture plate avec panneaux solaires, terrasse couverte au rez et terrasse partiellement couverte à l'étage, cheminée et mur de soutènement en gabions au Sud, sur la parcelle N° 1519 (surface 1090 m<sup>2</sup>), sise rue de la Penesse. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 12 m 69, largeur 10 m 41, hauteur 7 m 60, hauteur totale 7 m 60. Dimensions terrasse couverte (rez): longueur 6 m 88, largeur 3 m 20, hauteur 4 m 50, hauteur totale 4 m 50. Dimensions terrasse étage: longueur 6 m 70, largeur 7 m 70, hauteur 6 m 70, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: sous-sol: B.A. / étages: brique TC. Façades: sous-sol: B.A., teinte grise / étages: enduit, teinte blanche. Couverture: toiture plate isolée et étanchée, finition gravier rond, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 106 RCC (HA15) – hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 mai 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 7 avril 2017

Le Conseil communal

### Delémont

Requérant: Coopérative d'habitation des cheminots, Case postale 246, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une cage d'ascenseur avec un couvert d'entrée pour les immeubles 35 et 37, sur la parcelle N° 2179 (surface 1299 m<sup>2</sup>) sise rue des Pervenches. Zone de construction: HAc: Zone d'hab. A, secteur HAc (4 niv).

Description: Cage d'ascenseur et couvert d'entrée (2x).

Dimensions cage d'ascenseur: longueur 2 m 20, largeur 2 m 06, hauteur 11 m 75. Dimensions couvert d'entrée: longueur 2 m 32, largeur 2 m 12, hauteur 2 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: brique + isolation périphérique. Façades: crépissage, couleur: idem existant. Couverture: gravier. Chauffage: existant.

Dérogations requises: ART. HA14 RCC (Distances et longueurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 12 mai 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 6 avril 2017

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérant: Section bâtiments et domaines, République et Canton du Jura, Infrastructures, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Architrave SA, Rue de l'Avenir 48, 2800 Delémont.

Projet: aménagement de pistes de contrôle des véhicules dans la halle existante, sur la parcelle N° 3570 (surface 12'001 m<sup>2</sup>) sise route de la Communance 45. Zone de construction: AB: Zone d'activités B.

Description: garage / atelier mécanique.

Dimensions: longueur 31 m 50, largeur 7 m 50, hauteur existant.

Genre de construction: existant. Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 12 mai 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 avril 2017

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérante: Madame Béchir Jiraporn, La Colombière 12, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Béchir Nicolas, La Colombière 12, 2900 Porrentruy.

Projet: changement d'affectation d'un point de vente à l'emporter en un restaurant, sur la parcelle N° 996 (surface: 403 m<sup>2</sup>), sise rue Avenue de la Gare 24. Zone de construction: CC: Zone centre C, centre-gare

Description: immeuble mixte.

Dimensions existantes.

Genre de construction: existant. Chauffage existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 12 mai 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 avril 2017

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Develier

Requérant: Vardeco SA, Rue des Romains 1, 2802 Develier. Auteur du projet: Kaiser & Wittwer SA, Rue Charles-Schaublin 3, 2735 Malleray.

Projet: extension du bâtiment N° 8 pour aménagement d'un atelier de décolletage avec mezzanine pour bureaux, toiture plate avec jours zénithaux, et accès couvert, sur la parcelle N° 1226 (surface 7100 m<sup>2</sup>), sise Rue des Ruisseaux. Zone d'affectation: Activités AAa.

Dimensions principales: longueur 31 m 42, largeur 14 m 56, hauteur 6 m 62, hauteur totale 6 m 62.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: panneaux sandwich, teinte blanc-gris. Couverture: toiture plate, finition étanchéité, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 131 RCC – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 mai 2017 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 10 avril 2017

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie / Roche-d'Or

Requérant: Markus Schöni, par Étude Piquerez & Droz, Rue des Annonciades 8, CP 151, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Markus Schöni, par Étude Piquerez & Droz, Rue des Annonciades 8, CP 151, 2900 Porrentruy.

Projet: changement d'affectation d'une portion de terrain de 2475 m<sup>2</sup>), comprenant le bâtiment N° 22, lequel comprend habitation, bergerie, grange, remise basse et remise à véhicule assimilable à une loge à bétail avec grande habitation. Sans travaux, sur la parcelle N° 128 (surface 79'036 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Vacherie Dessous ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: existant.

Dérogation requise: Art. 24a LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mai 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 10 avril 2017

Le Conseil communal

## Pleigne

Requérant: Christophe Joray, La Sablonnière 147, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Christophe Joray, La Sablonnière 147, 2807 Pleigne.

Projet: agrandissement du hangar existant pour machines agricoles. Façade Nord fermée, façades Est et Ouest avec portes sectionnelles, sur la parcelle N° 2061 (surface 61'045 m<sup>2</sup>), sise La Sablonnière. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales (existantes): longueur 29 m, largeur 30 m, hauteur 7 m 60, hauteur totale 11 m 11. Dimensions agrandissement: longueur 8 m, largeur 30 m, hauteur 5 m 70, hauteur totale 6 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: tôle thermolaquée, teinte beige (idem existant). Couverture: éternit, teinte rouge (idem existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 mai 2017 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 10 avril 2017

Le Conseil communal

## Saignelégier

Requérants: Eliane & Jean-Pierre Beuret, Ch. du Chaseral 23, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: architecture.aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 1 «forge»: transformation int. de l'appartement existant et aménagement d'un appartement supplémentaire et d'un local de réunion au rez-de-chaussée + agrandissement sur garages existants + Sud: ouverture de 2 lucarnes et construction d'un balcon et agrandissement des ouvertures existantes + Nord: ouverture de 4 velux + démolition de l'annexe 8A et construction d'un garage 2 et d'un garage souterrain pour l'ensemble de l'îlot avec 2 jours zénithaux, sur les parcelles N<sup>os</sup> 117 (surface 588 m<sup>2</sup>), 141 (surface 153 m<sup>2</sup>) et 685 (surface 369 m<sup>2</sup>), sises rue Vaillant, rue de la Gruère. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales «forge» (existantes): longueur 14 m 26, largeur 8 m 10, hauteur 6 m 70, hauteur totale 8 m 50. Dimensions agrandissement «forge»: longueur 9 m 30, largeur 8 m 47, hauteur 6 m 70, hauteur totale 9 m 80. Dimensions garage 2 places: longueur 6 m 40, largeur 5 m 95, hauteur 4 m 30, hauteur totale 5 m 70. Dimensions garage souterrain: longueur 20 m 73, largeur 22 m 30, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: forge: existant / agrandissement: double mur isolé / garage souterrain: béton / garage 2 pl.: ossature bois. Façades: forge: crépi existant / agrandissement: crépi, teinte blanc cassé (idem existant) / garage souterrain: béton, teinte grise / garage 2 pl.: bardage bois, teinte brune. Couverture: forge: existant / agrandissement et garage 2 pl.: tuiles, teinte idem existant / garage souterrain: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 mai 2017 au secrétariat communal de Saignelégier

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 7 avril 2017

Le Conseil communal

## Val Terbi / Vermes

Requérants: Antoine & Jean-Marie Rais, Tiergarten 105, 2829 Vermes. Auteur du projet: Entreprise de constructions, Rue Forge 5, CP 83, 2345 Les Breuleux.

Projet: pose d'une mini STEP Mall Sanoclean 6 EH enterrée, sur la parcelle N° 763 (surface 38'346 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Tiergarten». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: diamètre 2 m 20, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: mini STEP: béton armé.

Dérogation requise: Art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 mai 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 10 avril 2017

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des infrastructures pour sa Section de l'entretien des routes, met au concours le poste d'

### Agent-e d'exploitation

**Mission:** Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau autoroutier de l'Unité Territoriale IX (A16), à la sécurité des usagers de l'autoroute en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien complet de l'autoroute et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des routes et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Être prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières

mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

**Profil:** CFC d'agent-e d'exploitation ou d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Minimum 2 ans d'expérience souhaitée. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE. Être disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Être domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien cantonal ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Agent-e d'exploitation voirie II / Classe 8.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2017 ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemin, inspecteur des routes et responsable de la Section de l'entretien des routes, tél. 032 / 420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e d'exploitation », jusqu'au 5 mai 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire met au concours, pour son antenne des Franches-Montagnes, un poste de

### Conseiller-ère en orientation à 50%

**Mission:** Assumer des mesures individuelles et collectives de conseil en orientation dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière auprès d'élèves de la scolarité obligatoire, de jeunes et d'adultes.

**Profil:** Master en psychologie du conseil et de l'orientation ou formation et expérience jugées équivalentes. Sens des responsabilités, aptitude et intérêt à travailler de manière indépendante. Capacité à travailler en réseau dans un contexte interinstitutionnel. Bonnes connaissances des systèmes scolaires, de formation et du monde économique. Permis de conduire souhaité.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Conseiller-ère en orientation / Classe 16.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Saignelégier.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Andréas Häfeli, chef du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, tél. 032/420 34 70.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère en orientation », jusqu'au 5 mai 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Boécourt, trois postes d'

### enseignant-e primaire (contrat de durée indéterminée)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

#### Taux d'activité:

- 2 postes comprenant 12 leçons hebdomadaires (degrés 3-8P)
- 1 poste comprenant 6 leçons hebdomadaires (activités créatrice manuelles et textiles)

#### Profil:

- Bachelor HEP pour les postes dans les degrés 3-8P
- Bachelor HEP ou DAS PIRACEF pour les leçons d'activités créatrices

#### Fonction de référence et classe de traitement:

- Enseignant-e primaire / Classe 13

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Lieu de travail:** École primaire de Boécourt

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Boécourt, M. Didier Rossé (032 426 64 85) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Sophie Wermelinger (032 423 32 21).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, soit par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sophie Wermelinger, présidente de la Commission d'école, Champs de la Pierre 57g, 2856 Boécourt, soit par courriel à l'adresse: *sophie.werme@gmail.com*, **jusqu'au 28 avril 2017**.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** armasuisse Immobilien

**Service organisateur/Entité organisatrice:** armasuisse Immobilien, à l'attention de Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Bern, Suisse,  
Téléphone: +41 58 464 77 35,  
E-mail: *marianne.zuercher@armasuisse.ch*,  
URL *www.armasuisse.ch*

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

armasuisse Immobilier, à l'attention de Alban Martinuzzi, Bd de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 58 461 10 54, E-mail: *alban.martinuzzi@armasuisse.ch*

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

14.04.2017

**Remarques:** Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap (*www.simap.ch*) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 20.04.2017. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 08.05.2017, Délais spécifiques et exigences formelles: Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 08.05.2017 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 08.05.2017, courrier A).

L'offre pour laquelle le délai n'est pas respecté ne sera pas prise en considération. L'enveloppe doit porter la mention:

« Appel d'offres Projet DNA-A/2165  
Bure/JU Place d'armes – Assainissement général 2e étape – Centre de subsistance  
CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR  
(Nom du soumissionnaire ou du groupement de soumissionnaires)

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

10.05.2017, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Confédération (Administration fédérale centrale)

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

##### 2.2 Titre du projet du marché

BURE/JU Places d'armes – Assainissement général 2e étape, Centre de subsistance

##### 2.3 Référence / numéro de projet

DNA-A/2165

##### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

##### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV 4500000 – Travaux de construction  
Code des frais de construction (CFC):  
272.2 Ouvrages métalliques courants (serrurerie),  
468 - Equipements

##### 2.6 Description détaillée du projet

Transformation d'une cantine de troupe en cuisine, démolition du foyer du soldat et construction d'un réfectoire de troupe.

##### 2.7 Lieu de l'exécution

BURE/JU

##### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 01.07.2017, Fin: 30.09.2018

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui

Description des reconductions: Une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.

##### 2.9 Options

Non

##### 2.10 Critères d'adjudication

Prix: Pondération 50%

Références des personnes-clés: Pondération 20%

Délais: Pondération 20%

Qualité de l'offre: Pondération 10%

##### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

##### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

##### 2.13 Délai d'exécution

**Remarques:** 01.07.2017, Fin: 31.09.2017

#### 3. Conditions

##### 3.1 Conditions générales de participation

Selon documents d'appel d'offres

##### 3.2 Cautions/garanties

Aucune

##### 3.3 Conditions de paiement

Paiement en Fr. à 30 jours et selon directives de la KBOB

##### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre

##### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon documents de l'appel d'offres

##### 3.6 Sous-traitance

Selon conditions de l'offre

##### 3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres.

Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
Prix: aucun
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**  
Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**  
Aucune
- 4.2 Conditions générales**  
Les conditions générales d'armasuisse immobilier pour la fourniture de prestations de constructions, jointes à la documentation d'appel d'offres, s'appliquent.
- 4.3 Négociations**  
demeurent réservées
- 4.4 Conditions régissant la procédure**  
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.
- 4.5 Autres indications**  
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.
- 4.6 Organe de publication officiel**  
[www.simap.ch](http://www.simap.ch)
- 4.7 Indication des voies de recours**  
Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Commune Les Bois  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Stähelin architectes (Delémont) SA, à l'attention de Miguel Nery, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 96 60, Fax: 032 421 96 65, E-mail: [miguel.nery@staehelinarchitectes.ch](mailto:miguel.nery@staehelinarchitectes.ch), URL [www.staehelinarchitectes.ch](http://www.staehelinarchitectes.ch)

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
Stähelin architectes (Delémont) SA, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 96 69, Fax: 032 421 96 65, E-mail: [antoine.seuret@staehelinarchitectes.ch](mailto:antoine.seuret@staehelinarchitectes.ch)
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
20.04.2017  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 03.05.2017, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, (date du timbre postal) signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
04.05.2017, **Lieu:** Bureau Stähelin architectes, 2800 Delémont, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Non

### 2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**  
Espace Communal, Les Bois
- 2.3 Référence / numéro de projet**  
1355
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 - Travaux de construction  
**Code des frais de construction (CFC):**  
214 - Construction en bois,  
2155 - Revêtements extérieurs,  
2834 - Plafonds en bois et dérivés dubois
- 2.6 Description détaillée du projet**  
Construction de l'Espace Communal des Bois.  
Charpente en bois  
Bardage extérieur
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
Commune: 2336 Les Bois  
Lieu, rue N°: Place des Petits d'Homme 2  
Cadastre, parcelles N°s 151 et 1018  
Altitude 1035 m
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
**Début:** 22.05.2017, **Fin:** 27.10.2017  
**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Oui  
**Description des reconductions:** Une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.
- 2.9 Options**  
Non

**2.10 Critères d'adjudication**

- Z1 Prix Pondération 50
- Z2 Organisation de l'entreprise Pondération 15
- Z3 Programme détaillé des travaux du soumissionnaire Pondération 25
- Z4 Qualité de l'offre Pondération 10

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Oui

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai d'exécution**

Début 18.09.2017 et fin 27.10.2017

**Remarques:** Exécution automne 2017 sous réserve de la délivrance du permis de construire. Ce délais correspond à l'exécution sur chantier selon le programme prévisionnel, les travaux en atelier ne sont pas compris dans ce délais.

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

**3.3 Conditions de paiement**

Paieement en Fr. à 30 jours et selon directives KBOB.

**3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**

Selon conditions de l'offre.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Selon conditions de l'offre.

**3.6 Sous-traitance**

Selon conditions de l'offre.

**3.7 Critères d'aptitude**

conformément aux critères suivants:  
Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres. Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Prix:** aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis

**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.11 Validité de l'offre**

180 Jours à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 12.04.2017 jusqu'au 01.05.2017

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

[simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**4. Autres informations****4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Aucune

**4.2 Conditions générales**

Les conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction établies par Stähelin architectes, jointes à la documentation d'appel d'offres, s'appliquent.

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

**4.5 Autres indications**

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.

**4.6 Organe de publication officiel**

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Ville de Delémont - Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP)  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Vallat Partenaires SA  
Conseils en marchés publics et en management de projets, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse, E-mail: [patrick.vallat@v-partenaires.ch](mailto:patrick.vallat@v-partenaires.ch)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Ville de Delémont  
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: [office@v-partenaires.ch](mailto:office@v-partenaires.ch)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

21.04.2017

**Remarques:** L'adjudicateur et l'organisateur n'acceptent aucune question par téléphone. L'ingénieur civil pré-impliqué qui a réalisé l'étude d'avant-projet, le bureau SD ingénierie (Jura) SA, n'est pas autorisé à répondre aux questions. Ne seront prises en considération que les questions qui parviennent via le site [SIMAP.CH](http://SIMAP.CH), par e-mail à [office@v-partenaires.ch](mailto:office@v-partenaires.ch) ou à l'adresse postal de la société Vallat Partenaires SA, rue des Tuillières 1 à 1196 Gland.

- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 22.05.2017 **Heure:** 11:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres de bureaux d'ingénieurs civils aptes pour ce genre de marché arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé feront l'objet d'une décision d'exclusion.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
 22.05.2017, **Heure:** 11:00, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal peut être demandé par écrit à l'adresse de l'adjudicateur, mais ne sera distribué qu'une fois achevées les démarches de vérification et d'éventuelles auditions.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
 Marché de services
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
 Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Catégorie de services CPC:**  
 [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique
- 2.2 Titre du projet du marché**  
 Projet de réaménagement des espaces publics environnants le projet « Ticle – CREA »
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
 Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 71300000 - Services d'ingénierie
- 2.6 Description détaillée des tâches**  
 L'objet du marché est un mandat d'ingénieur civil qui couvre les prestations selon SIA 103 (version 2014) nécessaires pour les besoins des travaux envisagés, à savoir:  
 – 4.32 - Projet définitif  
 – Autorisation de construire (= dépôt du plan de route avec plan de signalisation)  
 – 4.41 – Appels d'offres, comparaisons des offres et propositions d'adjudication  
 – 4.51 – Projet d'exécution  
 – 4.52 – Exécution de l'ouvrage  
 – 4.53 – Mise en service et achèvement  
 L'offre devra également inclure toutes les prestations relatives aux démarches administratives et de gestion des appels d'offres publics selon l'AIMP et via le SIMAP.CH, ainsi que les prestations de planificateur et coordinateur général du projet.  
 Le montant des travaux est de Fr. 2'887'900.–, hors TVA et hors honoraires.
- 2.7 Lieu de la fourniture du service**  
 Delémont
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
**Début:** 01.07.2017, **Fin:** 15.03.2018  
 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non
- 2.9 Options**  
 Oui
- Description des options:** Le Maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer l'article 9, lettres e), f) et g) de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics de la République et Canton du Jura.
- 2.10 Critères d'adjudication**  
 ORGANISATION DU CANDIDAT Pondération 30%  
 MONTANT DES HONORAIRES Pondération 30%  
 TEMPS CONSACRÉ POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ Pondération 20%  
 RÉFÉRENCES DU CANDIDAT Pondération 20%
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
 Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
 Non  
**Remarques:** Le cas échéant, l'offre fera l'objet d'une décision d'exclusion.
- 2.13 Délai d'exécution**  
**Remarques:** Il est prévu un démarrage du mandat le 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
 Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires suisses ou dont le siège se trouve dans un des pays qui offrent la réciprocité aux entreprises suisses en matière d'accès à leurs marchés publics, qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales et fiscales conventionnelles.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
 Admise selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Elle n'est pas obligatoire et est limitée à deux bureaux associés au maximum. Le cas échéant, chaque membre de l'association de bureaux doit respecter les conditions de participation (annexes P1, P5 et P6), être annoncé dans l'annexe P4 et fournir les références (annexe Q8) relatives aux prestations qu'il assumera pour l'exécution du marché.
- 3.6 Sous-traitance**  
 Pas admise Le cas échéant, le dossier sera exclu de la procédure.
- 3.7 Critères d'aptitude**  
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
 Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Prix:** aucun  
**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**  
 Français
- 3.11 Validité de l'offre jusqu'au:** 31.12.2018
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
 sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch),  
 ou à l'adresse suivante:  
 Vallat Partenaires SA  
 Conseils en marchés publics et en management de projets, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse, E-mail: [patrick.vallat@v-partenaires.ch](mailto:patrick.vallat@v-partenaires.ch)  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Il est recommandé de

télécharger le dossier sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Il est précisé que l'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une demande de dossier.

#### 4. Autres informations

##### 4.2 Conditions générales

Les conditions générales du contrat seront celles de l'annexe Y2 du Guide romand des marchés publics.

##### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites jusqu'à et y compris la décision d'adjudication.

##### 4.4 Conditions régissant la procédure

Le bureau SD ingénierie (Jura) SA est l'ingénieur civil qui a réalisé les prestations d'avant-projet. Il est autorisé à participer à la procédure par le fait que sa prestation soit achevée au moment de l'appel d'offres et par le fait qu'il n'a participé d'aucune manière à la préparation du dossier d'appel d'offres. Le dossier est remis en annexe.

##### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Ville de Delémont Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP)

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Ville de Delémont

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP), à l'attention de Pascal Mazzarini, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 92 92, Fax: 032 421 92 99, E-mail: [uetp@delemont.ch](mailto:uetp@delemont.ch), URL <http://www.delemont.ch/>

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

02.05.2017

**Remarques:** Renseignements: les soumissionnaires qui souhaitent obtenir des explications portant sur l'interprétation à donner aux indications figurant dans les documents d'appel d'offres effectueront leur demande par courrier électronique à l'adresse de la direction de chantier (Arches 2000 SA, [contact@arches2000.ch](mailto:contact@arches2000.ch)) au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de retour de l'offre. Les explications ou les compléments d'information seront fournis par courrier électronique à tous les candidats au plus tard 6 jours ouvrables avant la date de retour de l'offre.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 15.05.2017 **Heure:** 17:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Lieu de retour: Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la ville de Delémont (UETP), M. Pascal Mazzarini, architecte communal, Route de Bâle 1, 2800 Delémont. Seules

les offres retournées par courrier A seront prises en compte; les offres remises de main à main au guichet seront éliminées.

Délai de retour: selon page de garde de la soumission, date du timbre postal faisant foi.

L'entrepreneur est responsable de l'acheminement du courrier, il doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour que les délais soient tenus. Seules les offres reçues 3 jours ouvrables après le délai seront prises en compte.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

19.05.2017, **Lieu:** Delémont, **Remarques:** Les offres seront ouvertes par deux représentants du bureau de la commission de construction. Le procès-verbal d'ouverture sera établi et ne tiendra pas compte de l'examen technique et arithmétique des offres. Il ne sera disponible qu'après l'adjudication des travaux. Les entreprises qui ont rendu une offre complète et qui désirent recevoir un procès-verbal d'ouverture devront en faire la demande express par écrit dès la réception de l'avis d'adjudication.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

##### 2.2 Titre du projet du marché

ÉCOLE PRIMAIRE DU GROS SEUC À DELÉMONT ASSAINISSEMENT DU BÂTIMENT SCOLAIRE RUE DU HAUT-FOURNEAU 36 - 2800 DELÉMONT

##### 2.3 Référence / numéro de projet

GROS-SEUC / CFC 2240 REMPLACEMENT DE LA TOITURE

##### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

##### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45210000 - Travaux de construction de bâtiments,

45000000 - Travaux de construction,

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires,

45232410 - Travaux d'assainissement

**Code des frais de construction (CFC):**

2241 - Étanchéités et revêtements de toits plats,

222 - Ferblanterie,

224 - Couverture,

2243 - Vitrages de toits plats

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

362 - Étanchéité des surfaces carrossables dans le bâtiment,

364 - Toitures plates

##### 2.6 Description détaillée du projet

Assainissement de la toiture principale de l'école primaire du Gros-Seuc y compris assainissement des superstructures.

Remplacement de la toiture de 1'300 m<sup>2</sup>

Travaux comprenant: démontage de l'étanchéité et de l'isolation existantes, remise en conformité complète selon les normes en vigueur.

- 2.7 Lieu de l'exécution**  
Rue du Haut-Fourneau 36  
2800 Delémont
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
4 mois depuis la signature du contrat  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**  
Critère prix Pondération 60%  
Critère avantage: Références du candidat Pondération 10%  
Critère avantage: Organisation du candidat et délais Pondération 22%  
Critère avantage: Qualités projet, produit, prestations Pondération 8%
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.13 Délai d'exécution**  
Début 03.07.2017 et fin 18.08.2017  
**Remarques:** Y compris réception des travaux et finitions.  
Installation de chantier 1 semaine avant le délai d'exécution.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**  
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.  
Garantie bancaire ou assurance avec mention? Caution SOLIDAIRE?:  
Durée: 2 ans, pour tous les travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir une garantie, caution solidaire de  
10% sur 2 ans de Fr. 10'000.– a Fr. 300'000.– TTC (5% des Fr. 300'000.–). Cette garantie est obligatoirement exigée pour toutes les factures de plus de Fr. 10'000.– net TTC.
- 3.3 Conditions de paiement**  
Avances  
Les avances seront garanties sous forme d'une caution solidaire. Le matériel mis en dépôt sur le chantier est propriété du maître d'ouvrage dès le règlement d'acomptes ou d'avances à l'entrepreneur.  
Acomptes  
Les demandes d'acomptes seront basées sur des situations métrées de travaux exécutés sur le chantier. Leur paiement sera effectué à 80% , le solde restant en réserve jusqu'à l'approbation du décompte final d'entreprise.  
Les demandes d'acomptes basées sur des tiers provisionnels seront couvertes par une garantie, sous forme de caution solidaire.  
Métrés
- Tous les travaux qui ne seraient plus visibles lors des mesurages devront être métrés avant leur couverture. Dans le cas contraire, la DT s'en référera aux plans à disposition.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**  
Selon conditions générales et cahier de soumission joint à la présente soumission.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**  
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 21.04.2017  
Prix: aucun  
**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**  
Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
**Dossier disponible à partir du:** 12.04.2017 jusqu'au 21.04.2017  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 4.2 Conditions générales**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 4.3 Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 4.5 Autres indications**  
Visite des lieux:  
le 19 avril 2017 à 13h30 devant l'entrée principale de l'école primaire du Gros-Seuc à Delémont.
- 4.7 Indication des voies de recours**  
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La chambre administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Pour le surplus, la procédure de recours est régie par le code de procédure administrative (RSJU 175.1)

**Divers**

Société coopérative du Dojo Eric Hänni

**Assemblée générale ordinaire,  
jeudi 11 mai 2017, à 19 h 30,  
au Dojo à Delémont**

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations du président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière AG du 31 mars 2016.
4. Rapport du président.
5. Rapport du caissier, des vérificateurs des comptes et approbation de ceux-ci.
6. Admissions / démissions.
7. Divers et imprévus.

Delémont, le 6 avril 2017

La secrétaire: Sandrine Sanasi

Bürgschaftsgenossenschaft für KMU  
Coopérative de Cautionnement pour PME

BGMITTE  
CCCENTRE

## Convocation à l'Assemblée générale ordinaire 2017

Mercredi, 17 mai 2017, 11.00 h, Campus Strate J,  
Route de Moutier 14, 2800 Delémont (lunch au Campus Strate J)

**Ordre du jour:**

1. Ouverture de la séance par le président
2. Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'année 2016
3. Délibération sur la répartition du résultat et décharge aux organes de l'administration
4. Prise de connaissance des comptes de l'année 2016 «True & Fair View»
5. Elections
  - A) Administration  
– Grütter Markus (sans changement)
  - B) Organe de révision  
– BDO SA, Berne
6. Allocutions  
– Monsieur Jacques Gerber, Ministre de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura
7. Divers

**CC Centre,  
Coopérative de Cautionnement pour PME**

Le président: sig. Dr R. Portmann                      Le directeur: sig. A. Kormann

Berthoud, avril 2017

Le rapport de gestion et les documents sont à disposition des coopérateurs pendant 20 jours avant l'Assemblée générale auprès du secrétariat de la coopérative à Berthoud.

Les légitimations pour la participation à l'Assemblée générale doivent également être demandées auprès du siège de la coopérative à Berthoud.